

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 27 juin 2012 portant pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale application en 2012 de l'article R.4221-21 du code de la défense**

NOR : INTJ1226600A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article R.4221-21 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le nombre maximum de sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2012, des dispositions de l'article R.4221-21 du code de la défense susvisé est fixé à 27 sous-officiers de réserve.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
J. DELPONT